

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	28

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
**Séance du 6 décembre 2023**

Numéro Délibération	82/2023
date de mise en ligne	12 décembre 2023

Convocation transmise le 30 novembre 2023

**objet de la délibération** Comité Communal Feux de Forêts (CCFF) – Composition élargie à 40 équipiers

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

**Présents :** M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – M. Jean Paul FINART – Mme Bérange VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRÂ – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Anthony PEROTTI – M. Lionel ESPEROU.

**Représentés :** Mme Cécile VEILLON – Pouvoir à M. Naïl AOURRÂ / Mme Sylvie COSTA – Pouvoir à M. Max RASCALOU / M. Frédéric SARROUY – Pouvoir à M. Anthony PEROTTI / Mme Valérie BONIOL ALDIE – Pouvoir à M. Pierre BARRE /

**Excusés :** /

**Absente :** Mme Sabrina ELKHEITER

Monsieur Max RASCALOU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Laurent VIDAL rapporte l'affaire ;

Par délibération n°41/2021 du 26 mai 2021, le conseil municipal adoptait la composition du Comité Communal Feux de Forêts (CCFF) dont l'objectif principal est de sensibiliser la population à l'intérêt de sauvegarder la forêt par la réalisation de différentes actions et informations auprès du grand public.

De nouveaux bénévoles souhaitant rejoindre le CCFF, je vous propose d'actualiser la composition de ce comité comme suit :

- 1 président, le Maire,
- 1 vice-président, l'Adjoint au Maire délégué à la ruralité,
- 40 équipiers.

Il est rappelé que les membres sont désignés par arrêté du Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

**Ne prennent pas part au vote :** Néant

Pour extrait conforme

**Abstentions :** Néant

**Contre :** Néant

Le Maire,

**Pour :** 28

Guy LAURET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- Mise en ligne